



Paris, le 19 février 2021

Réglementation environnementale 2020 : les derniers ajustements confirment le rôle prépondérant des énergies renouvelables

Suite à la présentation des derniers ajustements concernant la RE 2020, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) salue la prise en compte, lors de la concertation menée par le Gouvernement, des propositions de la filière pour rendre ce dispositif réglementaire encore plus opérationnel dans le déploiement des solutions renouvelables au service du bâtiment durable, et prend acte de la volonté du gouvernement d'étudier les dispositifs donnant une place aux gaz renouvelables dans le logement neuf.

Après une dernière phase de consultations, les ministres en charge de l'écologie et du logement ont dévoilé, jeudi 18 février, la dernière version de la future Réglementation environnementale 2020 (RE 2020). Si cette dernière version comporte des adaptations significatives, notamment sur le calendrier d'entrée en vigueur et les réseaux de chaleur, qui en permettront une mise en œuvre efficace, la RE 2020 conserve son ambition initiale concernant la prise en compte de la chaleur renouvelable.

Le SER se félicite de l'accueil favorable du Gouvernement aux propositions de la filière pour prendre en compte les efforts de verdissement des réseaux accomplis et programmés par les collectivités, en décalant le calendrier et les seuils d'application de la réglementation, ainsi qu'en permettant l'allongement de la durée de validité de la procédure du Titre V. Toutefois, la filière restera attentive à l'application pratique de la disposition dérogatoire (Titre V) accordée aux réseaux de chaleur.

Concernant les gaz renouvelables, l'annonce d'une réflexion en cours sur des mécanismes spécifiques de développement du biométhane pour les projets de construction montre l'attention apportée par le Gouvernement à cette filière. Le SER rappelle qu'il est fondamental que les efforts portés sur la production de gaz renouvelable trouvent leur prolongement dans la RE 2020, et que les gaz renouvelables, qui présentent des niveaux d'émission de CO2 très bas, puissent permettre à un bâtiment de respecter les seuils d'émission de gaz à effet de serre. Le SER sera vigilant à ce que les réflexions et démarches engagées trouvent un dénouement favorable et permettent d'actionner pleinement le levier que constitue cette énergie renouvelable pour la performance environnementale du bâtiment.

Damien MATHON, Président de la commission Énergies renouvelables et Bâtiment du Syndicat des énergies renouvelables, déclare : « Les dernières précisions présentées par Barbara POMPILI et Emmanuelle WARGON montrent l'écoute du Gouvernement, et la volonté d'aboutir à une réglementation à la fois ambitieuse et pragmatique. Certains points d'application restent toutefois à affiner et préciser pour rendre pleinement efficace cette future réglementation en matière de déploiement de solutions renouvelables et de décarbonation. »

Contact presse :

Gilles CORMAN
gilles.corman@enr.fr
01 48 78 05 60 // 06 73 88 71 18

Le **Syndicat des énergies renouvelables (SER)** regroupe 400 adhérents, représentant un secteur générant plus de 150 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le **SER** a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Suivre le **SER** sur www.enr.fr  [@ser_enr](https://twitter.com/ser_enr)  [in](https://www.linkedin.com/company/ser-enr) Syndicat des énergies renouvelables

